

# Réglementation des vélos électriques : que dit la loi en 2025 ?

[Par Adeline ADELSKI Publié le 26 décembre 2024](#)

Les vélos électriques doivent respecter de nombreuses normes en matière de qualité, de sécurité, de vitesse et d'assurance. Découvrez ce que prévoit la législation en 2025 pour garantir que votre prochain achat soit conforme aux réglementations en vigueur.

## La réglementation 2025 des vélos électriques

En dehors des réglementations génériques du monde du cycle, les vélos à assistances électriques (VAE) doivent répondre à une série d'exigences complémentaires définies par la norme NF EN 15194 :

- Selon la loi sur les vélos électriques, le déclenchement de l'assistance électrique doit être lié au pédalage (elle démarre lorsqu'on pédale et s'interrompt quand on arrête de pédaler) (Sans cela, l'engin sera considéré comme cyclomoteur).
- La vitesse maximale atteinte par assistance sur un vélo électrique ne doit pas dépasser 25 km/h (avec une tolérance de 10%, donc  $25 + 2.5 = 27.5$  Km/h)
- La **puissance du moteur du vélo électrique** doit être inférieure ou égale à 250 Watts
- Les moteurs doivent être compatibles sur le plan électromagnétique
- La sécurité des chargeurs pour vélos électriques doit être assurée
- Les batteries du VAE doivent être recyclables

Attention, si votre vélo électrique dépasse la puissance ou la vitesse limite, il sera assimilé à un cyclomoteur. Il sera ainsi assimilé à la [réglementation des vélos électriques rapides](#).

Dans tous les cas, il est **obligatoire de respecter le Code de la route** ! Les vélos à assistance électrique standards sont tenus d'emprunter les pistes cyclables lorsqu'elles sont disponibles. En l'absence de pistes cyclables, ils peuvent circuler sur la chaussée, à condition de respecter les règles du Code de la route. L'accès aux trottoirs leur est interdit, sauf dans les zones explicitement signalées, comme celles réservées aux enfants ou aux espaces partagés.

## Montage d'un vélo électrique

Lorsque vous achetez un vélo neuf, il doit impérativement être livré monté, ou du moins en grande partie. Le décret 2016-364 du 29 mars 2016 autorise les professionnels à laisser certaines opérations à la charge du client, mais celles-ci ne doivent pas toucher à la sécurité.

Si vous choisissez d'[acheter votre vélo électrique sur internet](#), il vous restera en général à assurer le montage des roues et des pédales, à régler le guidon et à poser d'éventuels accessoires.

En plus d'être accompagné d'une notice imprimée, le vélo électrique doit être équipé de feux avant et arrière, de catadioptres (à l'avant, à l'arrière et sur les côtés), ainsi que d'un avertisseur sonore. Il doit également disposer de deux systèmes de freinage indépendants, agissant sur chacune des roues, pour garantir une sécurité optimale.

## Immatriculation d'un vélo électrique

Si la puissance nominale du moteur dépasse les 250 W ou que l'assistance permet de monter à une vitesse supérieure à 25 km/h, votre vélo électrique sera considéré comme un cyclomoteur. Cela donne lieu à des exigences supplémentaires : immatriculation, assurance, port du casque obligatoire, obtention du Brevet de Sécurité Routière...

Si vous respectez toutes les règles, il n'est **pas nécessaire d'immatriculer son vélo électrique**.

## Risques liés au débridage d'un vélo électrique

L'opération de débridage est risquée. En 2025, le Code de la route ne change pas rapport aux années précédentes. Il stipule qu'il est interdit de modifier le dispositif de limitation de vitesse d'un vélo électrique. Même son de cloche du côté des fabricants qui n'hésiteront pas à faire sauter la garantie s'ils s'aperçoivent que le système a été manipulé.

Les cyclistes qui contreviendraient à cet article s'[exposent à une peine d'un an d'emprisonnement et à 30 000 € d'amende](#), et pourraient voir leur permis de conduire suspendu pendant trois ans et leur vélo électrique retiré de la circulation. Sans compter les risques d'ordre pénal en cas d'accident.

## Port du casque

La loi exige que tous les cyclistes ou passagers de moins de 12 ans portent un casque. Celui-ci est également recommandé pour les adolescents et les adultes.

Le casque de cycliste est soumis au Règlement européen relatif aux équipements de protection individuelle, qui prévoit l'apposition de la marque CE sur les casques. Pour **qu'un casque soit conforme**, il doit donc comporter :

- Le numéro de la norme CE
- La marque du fabricant
- La date de fabrication
- Sa taille et son poids.

D'autre part, le port d'un gilet rétro-réfléchissant est obligatoire pour le conducteur comme pour le passager, hors agglomération, la nuit et dès que la luminosité est insuffisante.

## Règles pour l'éclairage

Le [décret 2024-1074 publié le 27 novembre 2024](#) a modifié les [règles pour l'éclairage des vélos](#). L'utilisation de feux clignotants à vélo est désormais strictement interdite, y compris pour l'éclairage arrière.

Jusqu'à présent, seule la lumière avant devait être fixe, tandis que le feu arrière pouvait clignoter. Ce n'est plus autorisé en 2025. Le décret apporte aussi des précisions quant aux éclairages intégrés sur certains équipements du cycliste tels que les casques, sacs ou vestes. Tolérés jusqu'ici, les feux de stop sur ces équipements sont ainsi officiellement autorisés. Idem pour les clignotants intégrés permettant au cycliste d'indiquer sa direction sans avoir à lever le bras.

## L'assurance

En 2025, la réglementation des vélos électriques indique qu'il n'est pas obligatoire [de souscrire une assurance pour un vélo électrique](#). En revanche et comme pour les modèles musculaires, les **cyclistes en vélos électriques doivent avoir une assurance responsabilité civile privée**, afin d'être couverts s'ils causent des dommages à un tiers. En règle générale, celle-ci est couverte par votre assurance habitation. Dans le cas contraire, il convient de souscrire à une assurance spécifique.

Plus cher qu'un simple vélo musculaire, le vélo électrique est souvent plus convoité. De fait, il peut être intéressant de l'assurer contre le vol. La plupart des assurances proposent d'ailleurs un forfait avec marquage : un numéro unique est gravé sur le cadre du vélo et enregistré auprès de la Fédération française des Usagers de Bicyclettes. En cas de vol, ce numéro permettra à la Police ou la Gendarmerie de vous contacter si votre vélo est retrouvé.